

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement.

Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 19 juin 2025 à 13 h 5650, rue D'Iberville, 2e étage

PRÉSENCES :

Monsieur Jocelyn PAUZÉ, Conseiller du district de Marie-Victorin
Madame Ericka ALNEUS, Conseillère du district d'Étienne-Desmarteau
Madame Josefina BLANCO, Conseillère du district de Saint-Édouard

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller du district de Marie-Victorin.

ABSENCES :

Monsieur François LIMOGES, Maire d'arrondissement
Madame Dominique OLLIVIER, Conseillère du district du Vieux-Rosemont

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Daniel Lafond, Directeur d'arrondissement
Madame Simone Bonenfant, Directrice des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe
Monsieur Hugo Nappert, Directeur des travaux publics
Monsieur Arnaud Saint-Laurent, Secrétaire d'arrondissement

Madame Josefina BLANCO, conseillère du district de Saint-Édouard, déclare la séance ouverte à 13 h 01.

CA25 26 0148

Ouverture et désignation d'un élu pour présider la séance extraordinaire du 19 juin 2025

ATTENDU l'absence du maire d'arrondissement, Monsieur François Limoges;

ATTENDU que le mandat du maire suppléant est échu;

ATTENDU l'article 328 de la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par Josefina BLANCO

appuyé par Ericka ALNEUS

Et résolu :

De nommer Monsieur Jocelyn Pauzé pour présider l'assemblée.

Adoptée.

03.01

CA25 26 0149

Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Ericka ALNEUS et Josefina BLANCO

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 juin 2025, à 13 h, tel que soumis.

Adoptée.

10.01

10.02 - Point d'information

Aucune prise de parole.

10.03 - Période de questions du public

En l'absence de public, la période de question n'a pas lieu.

CA25 26 0150

Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Soirée Salsa et danse Cubaine, atelier participatif et cours de Rueda et Salsa/Hommage à Jean Leloup »

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO et Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7(2^o) et 39), l'ordonnance numéro 2025-26-044 jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro 2025-26-045 jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

Adoptée.

40.01 1255694004

CA25 26 0151

Adopter un projet de résolution, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson

Vu les pouvoirs octroyés par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation.

Il est proposé par Jocelyn PAUZÉ

appuyé par Josefina BLANCO et Ericka ALNEUS

Et résolu :

D'adopter un projet de résolution intitulé « Résolution adoptée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, visant à permettre la construction des blocs 5 et 7 de l'îlot central du Technopôle Angus, destiné à un usage résidentiel et commercial, sur le lot 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson. »

Les termes de la résolution sont les suivants :

SECTION 1 INTERPRÉTATION ET TERMINOLOGIE

Règlement d'urbanisme (01-279) :
Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)

Règlement (17-030) :
Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson, adopté en vertu du paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Les définitions prescrites au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279)* (ci-après : « le *Règlement d'urbanisme (01-279)* ») s'appliquent au présent projet pour valoir comme si elles étaient ici au long récitées;

En cas d'incompatibilité entre les dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et celles prévues au présent projet, ces dernières prévalent.

SECTION 2 TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente résolution s'applique au lot projeté portant le numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'il est illustré sur le plan projet d'implantation joint à l'annexe A.

SECTION 3 AUTORISATION

Malgré le *Règlement d'urbanisme (01-279)*, le *Règlement (17-030)* et le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 en vigueur applicables au territoire décrit à l'article 2, le projet visant la construction d'un bâtiment mixte (habitation, commerce) comprenant une aire de stationnement sur deux étages en sous-sol et deux (2) édicules hors sol peut être réalisé en dérogeant à certaines dispositions du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et du *Règlement (17-030)*.

SECTION 4 DÉROGATIONS AUTORISÉES

Malgré le *Règlement (17-030)*, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 mètres, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 13 du *Règlement (17-030)*, qui autorisait une hauteur maximale de 6 étages et de 20 mètres;
2. Permettre l'aménagement d'un quai de chargement entre les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A et accessible depuis la rue Molson, en dérogeant à l'article 22 du *Règlement (17-030)*, qui exigeait qu'un quai de chargement ne soit pas accessible à partir du bloc commun;
3. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 24 du *Règlement (17-030)*, concernant les usages autorisés;
4. Permettre l'aménagement d'un usage épicerie d'une superficie de plancher de 2 500 mètres carrés, pour le bloc 7 identifié à l'annexe A, en dérogeant à l'article 25 d) du *Règlement (17-030)*, qui stipule qu'un usage épicerie ne peut pas dépasser une superficie de plancher de 300 mètres carrés.

Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à la section 2, il est autorisé de déroger aux articles suivants du *Règlement d'urbanisme (01-279)* et de la zone 0533, en respectant les conditions prévues à la présente résolution :

1. Permettre une hauteur de huit (8) étages et de 28 m de haut, pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 8 du *Règlement (01-279)*, concernant les limites de hauteur prescrites par secteurs;
2. Permettre l'usage H.7 (36 logements et plus) pour les blocs 5 et 7 identifiés à l'annexe A, en dérogeant à l'article 121 du *Règlement (01-279)*, concernant les usages prescrits par secteurs.

Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles prévues à la présente résolution ne s'applique pas.

SECTION 5
CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet est soumise au respect des conditions suivantes :

Cadre bâti

1. La totalité de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis dans le *Règlement* (20-041) visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial.

SECTION 6
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment* (11-018) et du *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M. c. C-3.2), tout projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique adjacente au terrain et tout projet d'aménagement des espaces extérieurs situés sur le bloc commun et sur les places identifiés au plan joint en annexe A au présent règlement doivent être approuvés conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).

Les critères et objectifs d'évaluation supplémentaires identifiés à l'article 47 du *Règlement* (17-030), s'appliquent également concernant la construction des blocs 5 et 7.

ANNEXE A

Plan d'ensemble Îlot central du Technopôle Angus

Adoptée.

40.02 1246079005

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la séance levée à 13 h 03.

François LIMOGES
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 7 juillet 2025.